



*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Le directeur du cabinet

Paris, le

27 AVR. 2016

Monsieur le Secrétaire général,

Par deux courriers cosignés avec le SNUipp-FSU et le SGEN-CFDT, vous avez demandé à Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, à disposer d'éléments de calendrier concernant, d'une part, le régime indemnitaire et les obligations réglementaires de service des enseignants spécialisés et, d'autre part, la reconnaissance et la valorisation de la situation des enseignants engagés dans les missions de formation aux usages du numérique.

Attentive à votre démarche, la ministre m'a personnellement demandé de vous répondre.

Ces deux questions sont intégrées au groupe de travail métiers concernant les enseignants du premier degré (GT5).

A la suite de la concertation qui a été menée au niveau de la direction générale des ressources humaines, la décision a été prise de séquencer les travaux de façon à fixer le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent ces questions. Ce cadre, que constitue le projet de décret modifiant le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations réglementaires de service des personnels enseignants du premier degré, est désormais abouti suite à la réunion du GT que j'ai présidé le 29 janvier dernier. Il est actuellement en cours d'instruction par nos partenaires interministériels qui en sont cosignataires.

Ce projet de décret prévoit notamment que les adaptations pour les enseignants qui exercent dans les dispositifs adaptés, spécialisés, de santé ou médico-sociaux font l'objet d'un arrêté ministériel (article 3). J'ai eu l'occasion de m'exprimer dans le cadre du GT du 29 janvier sur le fait que les questions indemnitaires liées à l'enseignement spécialisé n'étaient pas écartées mais revêtaient une complexité particulière en raison de la diversité des situations sur le terrain.

.../...

Monsieur Christian CHEVALIER
Secrétaire général SE-UNSA
209 Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Référence à rappeler : BDC/2016002597/SC/AM

Le projet de décret prévoit également, comme le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 pour le second degré, la reconnaissance de l'exercice de missions particulières à l'échelon départemental ou académique (article 5). Comme pour le second degré également, ce projet pourra fonder la valorisation de la mission d'animation du numérique par les enseignants du premier degré lorsque ceux-ci ne sont ni formateur, ni conseiller pédagogique. A cet égard, c'est une évolution vers ces fonctions qu'il faudra privilégier mais, dans l'attente, la valorisation de leur mission permettra de répondre à leur situation.

Ainsi que je l'indiquais à l'occasion de notre dernière réunion du GT5, les précisions attendues concernant le régime indemnitaire et les obligations réglementaires de service des enseignants spécialisés ainsi que la valorisation de la situation des enseignants engagés dans les missions de formation aux usages du numérique vous seront apportées préalablement à l'examen en comité technique ministériel du projet de décret. Dans cette perspective, nous pourrions évidemment et si nécessaire convenir d'un moment d'échanges sur ces sujets.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

De cordes,



Bernard LEJEUNE